



### ELABORATION

Arrêté le :

20 décembre 2021

Approuvé le :

22 février 2023

Exécutoire le :



# PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

### VISA

Date : 23 février 2023



Le Président,  
Michel CAUSSE

Modifications - Révisions - Mise à jour

## PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

# 3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de Communes du Réquistanais a décidé de procéder à l'élaboration de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

## ***RAPPEL: LE PADD***

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment:

### Article L101-1 du CU

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

*Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (principes induits par l'article L101-2 du CU).
- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.
- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.
- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).
- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.
- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consa-

cre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

- la loi ELAN, loi pour l'Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique, promulgué le 28 novembre 2018, a pour objectif l'accélération et la simplification de la construction : favoriser l'émergence de projets, diminuer les risques contentieux sur les autorisations d'occupation des sols, améliorer le traitement du logement social, simplifier les relations entre documents d'urbanisme, etc. Cette loi met également en lumière des principes d'urbanisme pensés pour s'adapter à une société en évolution : principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, objectif de lutte contre l'étalement urbain, adaptation des constructions permises en zones agricoles et naturelles.

Le présent document, PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Réquistanais, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

---

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes du Réquistanais. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger les paysages agricoles et naturels
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions). En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 479 habitants en 2014 (source: INSEE)</li> <li>• 3,5% de décroissance démographique entre 1999 et 2014.</li> <li>• Réquista : La commune la plus peuplée de la Communauté de Communes (2 013 habitants).</li> <li>• IV de 167,7 = Population vieillissante.</li> <li>• Tranches de population dominantes : Les plus de 60 ans.</li> <li>• 2 374, le nombre de ménages en 2014.</li> <li>• En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3. D'après l'insee, à l'horizon 2030, la taille des ménages serait de 2.05</li> <li>• Un atout majeur, une situation stratégique entre les bassins d'emploi de Rodez et Albi.</li> <li>• Objectif de croissance démographique, défini par le SCoT Centre Ouest Aveyron, pour un rééquilibrage démographique du territoire : +3% de croissance démographique à l'horizon 2035, afin de compenser le solde naturel négatif et assurer l'augmentation de population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inverser la courbe de l'évolution démographique sur l'ensemble du territoire et participer ainsi à l'objectif d'accueil durable de 14760 habitants d'ici 2035, tel que défini par le SCoT Centre Ouest Aveyron.</li> <li>• Favoriser l'accueil d'une nouvelle population, notamment de jeunes couples en âge d'avoir des enfants.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), en prenant en compte le desserrement des ménages</li> <li>• Renforcer l'offre de logement et d'équipements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul>

## Démographie: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 2 : Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (soit atteindre 170 300 habitants).  
L'objectif général du PADD du SCoT Centre Ouest Aveyron est la poursuite de la progression démographique observée depuis 2008, soit environ 170 300 habitants à l'horizon 2035 (environ 14 760 habitants de plus qu'aujourd'hui).
- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.3 «Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain».  
L'objectif démographique, à l'échelle du SCoT, constitue le fondement des objectifs résidentiels du DOO qui visent à assurer le renouvellement de la démographie, limiter le vieillissement, autoriser une utilisation rationnelle des équipements existants et prévus, et de permettre l'accueil de populations nouvelles.

## LOGEMENT

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 644 logements en 2014, en augmentation depuis 1968 (+ 1 250 logements)</li> <li>• Léger ralentissement du rythme de la construction sur la période 1999 - 2008.</li> <li>• 65 % de résidences principales, 23 % de résidences secondaires et 12 % de logements vacants en 2014 (INSEE).</li> <li>• Une part de résidences secondaires particulièrement marquée sur les communes de Montclar (49,1%), La Bastide-Solages (47,2%), Brasc (43,8%) et Connac (61,6%). Des résidences secondaires, correspondant principalement à du bâti ancien (dont bâti ayant changé de destination)</li> <li>• En 2014, 82,7 % des habitants sont propriétaires de leur résidence principale (1 988 ménages).</li> <li>• 13,3 % de locataires en 2014, en augmentation depuis 2009.</li> <li>• 92,7 % le taux de maisons individuelles en 2014.</li> <li>• 21 ménages en HLM en 2014</li> <li>• PIG départemental «habiter mieux» renouvelé en juillet 2019 : 43 dossiers agréés en 2020.</li> <li>• 174 logements ont été autorisés sur le territoire intercommunal entre 2007 et 2016 inclus (SITADEL).</li> <li>• 126 logements neufs et 48 par changement de destination (soit 27,6% de la création de logements) (SITADEL).</li> <li>• Selon les données communales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 339 logements vacants sont constatés (Juin 2020), dont 155 présumés habitables, hors périmètres agricoles</li> <li>- 213 bâtiments pouvant changer de destination, dont 129 hors périmètres agricoles</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue.</li> <li>• Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en terme d'urbanisation.</li> <li>• Engager une politique de valorisation du bâti existant (réhabilitation de l'existant, reconquête des logement vacants, changements de destination).</li> </ul>

*Habitat: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)*

## La production de logements

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace

Le SCoT vise à promouvoir un modèle de développement urbain qualitatif, ce qui suppose à la fois des actions de reconquête des centres et de lutte contre la vacance, et un aménagement des extensions urbaines en lien avec le centre-village ou le centre-bourg.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.3 «Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain»
  - Objectif II.3.1 «Les objectifs de production de logement».

Compte-tenu des objectifs démographiques, du desserrement des ménages, du renouvellement urbain envisagé et de l'évolution des résidences secondaires, les objectifs du SCoT à l'horizon 2035 visent : la réutilisation d'au moins 96 logements par an et une production totale de 11 012 logements neufs à l'horizon 2035.

## Le maillage du territoire, base de développement du territoire

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 1 : Parvenir à un maillage équilibré de

tout le territoire par les différentes polarités.

Le SCoT envisage un équilibre géographique des différentes fonctions du territoire au niveau des pôles principaux qui constituent le niveau pertinent d'articulation des activités résidentielles, économiques, commerciales et de services.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.1 «Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services».
  - Objectif II.1.2 «Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron»
  - Objectif II.1.4 «Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre-Ouest Aveyron».

Dans son DOO, le SCoT souligne que la vocation des bourgs est de diffuser l'offre de services publics, de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux. En ce qui concerne les villages, ces derniers constituent des espaces de vie dynamiques de proximité en lien avec une ruralité renouvelée: accueil de retraités ou maintien des jeunes et des ménages actifs, etc.)

## La modération de la consommation de l'espace

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace.

Dans ce cadre, le SCoT envisage une production de 30 % de logements au sein des enveloppes urbaines existantes (ce qui suppose une action forte sur la rénovation/requalification des logements vacants, l'utilisation des dents creuses et des friches, la densification et le renouvellement des tissus urbains). La production des logements envisagée en extension est de 70 %.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.2. «Reconquérir les centres-villes et centres bourgs du Centre Ouest Aveyron»
  - Objectif II.2.1 «Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain».

L'intensification du tissu urbain doit permettre d'atteindre l'objectif de 30 % de logements au sein de l'enveloppe urbaine au travers de la réhabilitation des centres-bourgs et la reconquête des logements vacants, de l'utilisation des dents creuses, etc.

- Objectif II.2.2 «Promouvoir des

# 1. Organiser le développement urbain

**H**abitat: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

développements en lien avec le tissu urbain existant».

Dans un souci de préservation des espaces et paysages, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, les documents d'urbanisme veillent à :

Chercher l'optimisation des enveloppes urbaines actuelles, en analysant les potentiels de densification, par comblement des dents creuses, renouvellement urbain, division parcellaire...

Dans les hameaux et groupe de constructions traditionnelles ou d'habitation existantes, la priorité est de réhabiliter et d'améliorer l'existant.

## La diversification et la qualification de l'offre en logements

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace»

Le SCoT vise à promouvoir un modèle de développement urbain qualitatif, ce qui suppose à la fois des actions de reconquête des centres et de lutte contre la vacance, et un aménagement des extension urbaines en lien avec le centre-village ou le centre-bourg.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.3 «Mettre en oeuvre un modèle

qualitatif de développement urbain».

- Objectif II.3.3 «La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territorial».

Pour le SCoT Centre Ouest Aveyron, la gestion économe de l'espace passe notamment par de nouvelles morphologies répondant aux objectifs de diversité résidentielle, correspondant aux besoins des populations.

- Objectif II.3.5 «Les objectifs de consommation de l'espace»

En fonction du nombre de logements à construire et des densités prévues, la consommation d'espace pour le résidentiel est évaluée à 741 hectares à l'horizon 2035. Pour la Communauté de Communes du Réquistanais la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers maximales est de 31 ha.

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le seul service public pour cinq communes de la CCR est la mairie.</li> <li>• Réquista concentre la plupart des services administratifs.</li> <li>• 9 établissements scolaires (7 écoles primaires et 2 collèges) et 1 seul RPI, «Les Vallons».</li> <li>• 25 équipements culturels et 26 équipements sportifs et plus de 140 associations</li> <li>• Six établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite.</li> <li>• Une maison de santé a ouvert ses portes en juin 2017</li> <li>• Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble des bourgs et hameaux.</li> <li>• 2 lignes de bus régionales desservent le territoire.</li> <li>• Un accès moyen pour le service de télécommunication mobile.</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Les principaux bourgs en assainissement collectif avec la plupart des hameaux en assainissement non collectif (<b>13</b> STEP en total)</li> <li>• Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'adéquation équipements / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Conforter la desserte, adaptée au territoire (réseau de transport collectif, circulation douce, etc.)</li> <li>• Soutenir la centralité du bourg-centre notamment, des pôles d'ultra-proximité de Lédergues et Durenque, et des villages</li> <li>• Profiter du déploiement de la fibre optique.</li> </ul>

Équipements - réseaux: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

## Le maillage du territoire , exprimé par ses équipements

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 5 . Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Cette stratégie implique notamment :

- D'offrir un haut niveau d'équipements et de services dans tous les domaines.
- De développer des équipements pouvant assumer plusieurs fonctions et les mettre en réseau en s'appuyant sur la mobilité des personnes et des ressources.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services.
  - Objectif II.1.2 Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron
  - Objectif II.1.4 Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre Ouest Aveyron

Dans son DOO le SCoT souligne que la vocation des bourgs est de diffuser l'offre de services publics, de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux. En ce qui concernent les villages, ces derniers constituent des espaces de vie dynamiques de proximité en lien avec une ruralité renouvelée: accueil de retraités ou maintien des jeunes et des ménages actifs, etc.)

## Un nouvel atout: l'économie numérique

- PADD - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire».
  - Objectif 5 . Desservir en totalité le territoire en Très Haut Débit. Le SCoT entend s'appuyer sur l'économie numérique pour organiser et approfondir son développement économique. Il porte donc un objectif de desserte en Très Haut Débit de la totalité du territoire en s'appuyant sur le développement de la fibre optique.

- Objectif 6. Permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier de nouveaux usages numériques.

A cet égard, il faut remarquer le potentiel de l'économie collaborative dont le développement sera facilité par la création d'équipements (tiers-lieux, fab labs, etc.) et qui concerne aujourd'hui tous les secteurs d'activités.

- DOO - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire».
  - Objectif I.1 . «Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux».
  - Objectif I.1.3 «Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et de nouveaux usages du numérique».

# 1. Organiser le développement urbain

## OBJECTIFS

*Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ? :*

- Quelle croissance démographique ?
- Quelle offre en logements ?
- Quelles attentes et conditions au développement urbain ?
- Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine ?

### 1.1. Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée.

Pour les 10 ans à venir, la Communauté de Communes et les communes mettent en oeuvre des actions visant au maintien de la population en place et soutenant l'accueil mesuré de nouveaux habitants, afin de permettre un accroissement régulier de la population, permettant une hausse de la population de l'ordre de 3% à l'horizon 2035. Soulignons que ce seuil est nécessaire pour maintenir les équipements existants, les associations, soutenir les commerces existants et développer des services, notamment innovants.

Cet objectif de croissance démographique mesurée est nourri par les éléments suivants:

- être acteur de l'objectif affiché au niveau départemental: cap 300 000 habitants, soit + 14760 habitants à l'échelle du SCoT Centre Ouest Aveyron, à l'horizon 2035 ;
- un solde migratoire positif depuis 1999 ;
- des communes faisant l'objet d'une croissance démographique, amorcée en moyenne depuis les années 1999 La Bastide Solages, Lédergues et Montclar. La croissance démographique de ces communes est **complétée par la stabilisation de la population qui s'amorce sur le territoire et notamment sur les communes de Connac, Durenque, Rullac St Cirq et St-Jean-Delnous**. Ces effets démographiques favorables s'expliquent par **divers facteurs favorables à l'attractivité du territoire, à l'attention de ménages tels que jeunes retraités ou jeunes actifs** (cf ci-dessous) ;
- une situation géographique stratégique de la communauté de communes, à mi-chemin entre Rodez et Albi, dont les temps de parcours seront optimisés dès la mise en service de la future RN88 (mise en 2x2 voies).

- une densité et une diversité des équipements, commerces et services à souligner, dont:
  - de nombreux équipements sanitaires et sociaux soutenant l'accueil de jeunes retraités: de nombreux professionnels de santé (plus de 30 recensés en 2014), Maison de Santé pluridisciplinaire (quatre médecins généralistes dont un maître de stage, deux dentistes, une permanence infirmière, deux kinésithérapeutes, une orthophoniste, l'antenne du Centre médicopsychologique de l'hôpital Saint-Marie de Rodez avec un médecin psychiatre et deux infirmières), Centre de soins de suite et de réadaptation - La Clauze), EHPAD, logements adaptés seniors à Réquista et Lédergues, ADMR, Point info Seniors, MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), réseau de santé, projet de pôle social à Réquista et projet de la maison des services (cf ci-après).
  - une forte densité et diversité des équipements culturels (25) et sportifs (26).
  - une bonne offre en équipements scolaires (9 écoles + 1 RPI - Regroupement pédagogique Intercommu-

# 1. Organiser le développement urbain

- nal) et liés à la petite enfance**
  - **un tissu associatif très riche:** plus de 140 associations présentes sur le territoire, axées sur l'animation et la vie du territoire (comités de fêtes), ainsi que sur la sauvegarde du patrimoine local, le sport (football, basket-ball tennis, chasse, volley...), la culture et l'art (danse, théâtre...), les ateliers artistiques, les activités de pleine nature (randonnée), les activités et loisirs pour les seniors et les jeux traditionnels (pétanque, quille..)
- **un déploiement de la fibre optique, prévu sur le territoire du Réquistanais,** courant 2018; ce qui participe à l'attractivité du territoire, à la différence de secteurs voisins ou proches sur les départements voisins. Ce déploiement permet d'escompter de nouvelles pistes de développement économiques et de services, bénéfique au territoire
- **une volonté forte de la Communauté de Communes de soutenir le développement économique de son territoire, passant notamment par des projets en cours: recrutement d'un développeur économique, et création de la maison des services et du développement économique.** Cette dernière répond notamment aux objectifs suivants: un tiers-lieu permettant l'accompagnement des

administrés, favorisant ainsi leur maintien sur le territoire ou leur installation (aide administrative, diverses permanences, espace de convivialité, mise en valeur des richesses locales, etc), un espace de coworking, un espace dédié au développement économique et permettant la mise en oeuvre d'événements soutenant cette action (petit déjeuner des entreprises, formations, permanences d'acteurs de l'économie, etc). **La CCR souhaite ainsi mettre en oeuvre des moyens visant à augmenter le nombre d'entreprises sur son territoire et par là même à accroître les emplois du territoire. Les projets en cours visent ainsi à maintenir les activités économiques existantes, à soutenir l'émergence de projet et à capter l'installation de nouvelles entreprises.**

- **un cadre de vie attractif:** paysages naturels et agricoles, patrimoine, habitat en secteur rural sous le signe de l'espace et du confort, des travaux d'aménagements et de valorisations des bourgs et villages (opération Coeur de village, Aménagement de RD en traverse, aménagement d'espaces publics, opération de revitalisation des centres anciens passant par exemple par la démolition de bâtis vacants et la création d'équipements ou d'espaces publics, , etc.

## 1.2. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, la CCR a évalué ses besoins en logements, en utilisant la méthode du Point Mort, complétée de l'effet démographique, conformément aux analyses établies par le SCoT. Cette méthode a pour avantage de définir des besoins en logements en croisant des indicateurs incontournables: le renouvellement du parc existant (création de logements par changement des destination, démolition de logements dans le cadre de la revitalisation des centres anciens, regroupements d'anciens logements pour n'en former qu'un seul afin d'améliorer le confort, etc.).

Conscientes des enjeux relatifs à la vacance des logements, la CCR et les communes du territoire sont engagées et poursuivront leurs actions en faveur de la revitalisation des centres anciens et de la lutte contre la vacance des logements. Ainsi, on peut citer quelques exemples d'actions mises en oeuvre ou en projet:

# 1. Organiser le développement urbain

- à Réquista, divers projets s'inscrivent dans cette démarche depuis quelques années et se poursuivent. Ont été entreprises des **démolitions répondant à la qualification du bourg-centre et visant à conforter sa centralité**: démolition de l'internat St Joseph (avenue de Millau) permettant la construction de 8 logements adaptés seniors et l'aménagement d'un espace de convivialité planté (jeu de boule) et de stationnements / démolition de la maison du Juges permettant la création d'un square à proximité du cinéma / démolition en vue de la création de la maison de santé pluridisciplinaire, démolition d'une maison menaçant ruine à proximité de l'église, etc. De même, la commune de Réquista a entrepris **des projets de valorisation des espaces publics**: requalification de la place des anciens combattants, aménagement de la RD en traverse (RD902). Enfin, **la commune et la CCR souhaitent affirmer la centralité de son bourg et sa vitalité par la diversité et la densité de ses équipements** qu'elle complète pour répondre à la demande actuelle (maintien de la population en place développement d'une dynamique d'accueil résidentiel et économique) et pour soutenir sa dynamique, c'est le cas de la **maison des services et du développement économique** implantée place des anciens combattants (maison des Arcades). Sa vitalité passant également par l'économie et l'emploi, cela explique la **création de la maison du développement économique** et par la **mise en place d'un développeur économique**, chargé de l'animation à hauteur du territoire communautaire. De même, la commune s'engage dans le soutien de **l'animation commerciale**.
  - Lédergues a mené diverses actions pour soutenir l'attractivité de son village d'ultra-proximité: aménagements des espaces publics au coeur du centre ancien ou en approche directe de celui-ci, création d'un cabinet médical, construction de 4 logements adaptés seniors, aménagement d'un arboretum et d'une aire de jeux.
  - La Bastide Solages mène l'aménagement de la RD en traverse et une opération Coeur de village. Elle souhaite également engager une démarche afin de supprimer une friche disqualifiante au coeur du village. Enfin, elle entreprend d'engager la reconversion d'un logement vacant afin de créer un espace de convivialité (café ou tiers-lieu, etc).
  - La commune de Montclar a mené de longues dates des actions de valorisation de son village. Elle a eu pour cela mis en oeuvre une opération façade
  - A hauteur du village de Durenque, la commune a réalisé un multi-services afin de conforter sa centralité et son offre en commerces de proximité.
- La CCR et l'ensemble des communes la composant souhaitent engager une réflexion visant à mettre en oeuvre divers outils ou actions de communication en faveur de la lutte contre la vacance résidentielle et commerciale: aide à l'amélioration de l'habitat, soutien à tous projets y compris sous forme participative, poursuite de projets ou actions visant à qualifier les centres anciens, établissement d'une base de données répertoriant les locaux commerciaux disponibles, analyse relative aux logements et lancement de réflexions ou projets, etc.**
- Afin de répondre aux besoins en logements induits par l'effet démographique et le desserrement des ménages, à l'horizon 2032, il sera nécessaire de:
- Permettre la création d'environ 350 logements.
  - Favoriser le renouvellement du parc bâti existant à hauteur d'environ 95 logements produits à partir de l'existant.
- D'après l'analyse du rythme de la construction sur le territoire, sur 10 ans, entre 2007 et 2016, il apparaît que le re-

# 1. Organiser le développement urbain

nouvellement du parc (changement de destination, reconquête de logements vacants, etc.) participe à la création de logements pour 27.6%, soit environ 95 logements d'ici 2032. Cet objectif est ambitieux et participera fortement à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir l'entretien et la valorisation de l'existant. En effet, les analyses menées sur le territoire déterminent environ 129 biens (hors périmètres agricoles) pouvant faire l'objet de changements de destination et 153 logements vacants présumés habitables hors périmètre agricole, soit environ 282 biens au total. Ainsi, le renouvellement du parc permet d'escompter la valorisation d'environ 33% de ces biens ;

- Favoriser l'entretien et le changement de destination de bâtiments existant dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager ;
- Lutter contre le phénomène de rétention foncière ;
- Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes, ainsi que la diversification de l'offre en logements, par la création de logements intermédiaires ou petits collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), de logements sociaux, de logements locatifs et de logements

individuels, en adéquation avec les besoins et la demande de la population en place ou à accueillir (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc).

### 1.3. Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie.

Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs :

- Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage de l'attractivité du territoire ;
- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages ;

- Les opérations d'ensemble seront privilégiées afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- La constitution de réserves foncières publiques en vue de développer l'urbanisation sera privilégiée afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.

# 1. Organiser le développement urbain

## 1.4. Affirmer la centralité du bourg centre de Réquista, complétée par les pôles d'ultra-proximité de Durenque et Lédergues, sans omettre le maillage rural sur lequel ils s'appuient (autres villages):

La logique de renforcement du bourg centre de Réquista, pôle principal doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la Communauté de Communes. Il s'agira notamment :

- De permettre le maintien et le développement des activités économiques, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur ;
- D'affirmer le statut de bourg centre de Réquista, conforter les pôles d'ultra-proximité de Durenque et Lédergues; et, dans une moindre mesure, des communes présentant une activité de CHR (Café Hôtel, Restaurant) sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Il est important de souligner la présence du Centre de soins et de Suite et de réadaptation de La Clauze à Saint-Jean-Delnous. Avec plus de 120 salariés, il représente une de principales sources d'emploi sur le territoire. De ce fait et de part la proximité de la commune avec le bourg-centre de Réquista, il convient de conforter l'installation de nouveaux ménages sur Saint-Jean-Delnous. D'autant que le PLUi soutient la qualification et le

renforcement des liaisons entre le bourg-centre et St Jean Delnous (liaisons douces, transports collectifs, mutualisation des transports, etc.)

La répartition de la production de logements est synthétisée dans le tableau ci-dessous:

	Répartition de la production de logements
<b>Niveau 1 : Pôle de centralité du territoire (1)</b> Réquista	environ 40 %
<b>Niveau 2 : Communes d'ultra proximité (2)</b> Lédergues - Durenque	environ 28 %
<b>Niveau 3 : Communes avec une activité CHR (Café, Hôtel, Restaurant) mais sans commerce; ou sans aucune activité (8)</b> Auriac-Lagast, Brasc, La Bastide-Solages, Connac, La Selve, Montclar Rullac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous Concernant Saint-Jean-Delnous, soulignons la présence d'un équipement exceptionnel: la Clauze, générant plus de 120 emplois, et expliquant l'indice de concentration de l'emploi le plus fort du territoire (près de 160 et proximité avec le bourg de Réquista); ce qui exprime un besoin en logements supérieur aux 7 autres communes du niveau 3.	environ 32 %, dont environ 1/4 à St Jean Delnous

# 1. Organiser le développement urbain

## 1.5. Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité du bourg-centre et des villages

En termes de maillage du territoire, le SCoT Centre Ouest Aveyron distingue les villes centre, les bourgs centre, les pôles de proximité, les villages et hameaux.

A l'échelle du Réquistanais, le maillage du territoire se compose comme suit:

- le bourg centre de Réquista,
- les villages principaux ou pôles d'ultra-proximité de Durenque et Lédergues,
- les autres villages comportent uniquement des activités de CHR (Café Hôtel Restaurant) ou ne comptent aucune activité économique
- les hameaux

Les prérogatives actuelles de limitation de la consommation d'espaces agricoles conduisent à penser un développement recentré sur le bourg-centre et les villages.

Le projet de territoire poursuit donc ces objectifs :

- Au sein du bourg-centre et des villages et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que ses abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou em-

blématiques du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.) ;

- Favoriser la densification des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager ;
- Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque ;
- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

## 1.6. En complément de l'offre proposée sur le bourg centre et les villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

Le territoire du Réquistanais se compose d'un archipel de hameaux qui présentent un potentiel de construction ou de réhabilitation non négligeable. Il s'agira alors :

- De favoriser, en priorité, l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans

le respect des activités agricoles; notamment pour les hameaux:

- où l'activité agricole reste prégnante
- et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale
- et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales
- etc ;
- D'autoriser la densification, voire des extensions limitées et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole, de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante, des enjeux patrimoniaux ;
- De permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.

## 1.7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant (logements dégradés et / ou vacants, changements de desti-

# 1. Organiser le développement urbain

- nation, etc.)
- Urbaniser en priorité les espaces libres en densification du bourg centre, des villages et hameaux
  - Compléter les besoins par de l'extension mesurée du bourg-centre et des villages, voire de manière plus réduite à hauteur des hameaux. La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée, comme suit: d'environ 90% à hauteur du bourg-centre et des villages et d'environ 10% à hauteur des hameaux (sauf dans le cas d'exceptions spécifiques justifiées).
- Ainsi, la Communauté de Communes respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation visant principalement à favoriser le développement du bourg-centre et des villages ; pour lesquels la densification et l'extension de l'agglomération existante seront privilégiés, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.
- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer

- les efforts et les moyens, c'est pourquoi les extensions de l'urbanisation seront concentrées à hauteur de 90% sur le bourg-centre et les villages.
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 29% à 49%, pour passer de : 1400 m<sup>2</sup> (taille moyenne des lots constatée entre 2011 et 2021) à environ 14 logements par hectare pour la commune bourg-centre de Réquista; et 10 logements par hectare pour les autres communes.
- Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble via des OAP) et selon les secteurs.
- Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 10 logements par hectare ou 14 logements par hectare dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la su-

- perficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 10 logements par hectare ou 14 logements par hectare; de même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment :
- à la topographie ;
  - aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces ;
  - aux formes urbaines voisines ;
  - aux contraintes naturelles et environnementales ;
  - aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;
  - etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

# 1. Organiser le développement urbain

---

## 1.8. Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipement public, espaces publics, circulation douce, etc.)

Dans une optique de renforcer les polarités du territoire, il semble nécessaire de s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes, dépassant les réflexions de développement à l'échelle communale: **Soutenir la très bonne offre en équipements existante.**

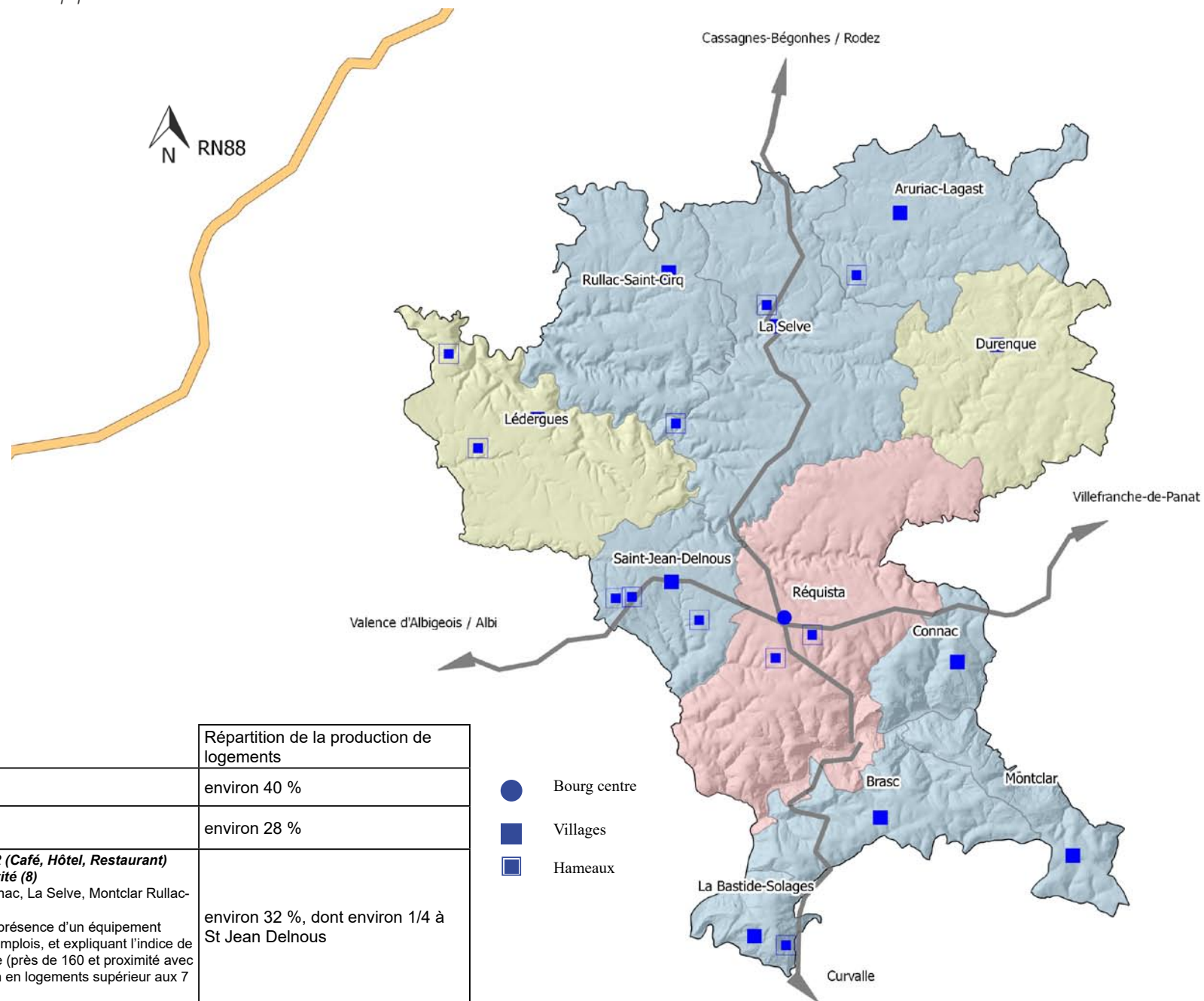
- Mettre à profit le déploiement de la fibre optique
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
- Imposer la mise en place d'infrastructures numériques de desserte adaptées au raccordement avec les réseaux existants ou à venir.

## 1.9. Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est de plus en plus présente. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) transforment nos sociétés. Outil de développement économique, culturel et social devenu incontournable, les TIC sont également perçus comme des outils de lutte contre la distance, notamment sur des territoires relativement enclavés en termes d'infrastructures, comme celui du Réquistanais. Ces objectifs sont ainsi traduits dans le projet de territoire :

- Regrouper l'urbanisation autour du bourg-centre et des villages: une concentration des constructions autour des bourgs et villages (environ 90%) et ponctuellement autour des hameaux (environ 10%) ;

# Axe 1 - Organiser le développement urbain



		Répartition de la production de logements
	<b>Niveau 1 : Pôle de centralité du territoire (1)</b> Réquista	environ 40 %
	<b>Niveau 2 : Communes d'ultra proximité (2)</b> Lédèrgues - Durenque	environ 28 %
	<b>Niveau 3 : Communes avec une activité CHR (Café, Hôtel, Restaurant) mais sans commerce; ou sans aucune activité (8)</b> Auriac-Lagast, Brasc, La Bastide-Solages, Connac, La Selve, Montclar, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous Concernant Saint-Jean-Delnous, soulignons la présence d'un équipement exceptionnel: la Clauze, générant plus de 120 emplois, et expliquant l'indice de concentration de l'emploi le plus fort du territoire (près de 160 et proximité avec le bourg de Réquista); ce qui exprime un besoin en logements supérieur aux 7 autres communes du niveau 3.	environ 32 %, dont environ 1/4 à St Jean Delnous

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

RAPPELS

PADD

Economie	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 464 établissements (hors secteur agriculture) au 1er Janvier 2015.</li> <li>• 34 % des établissements liés au secteur industriel, soit 158 établissements.</li> <li>• 67 établissements à vocation commerciale, 64 établissements liés aux services, 27 liés à la construction.</li> <li>• Une densité et une diversité des équipements, commerces et services à souligner; affichant la centralité du bourg-centre de Réquista et, dans une moindre mesure, des pôles d'ultra-proximité de Durenque et Lédergues.</li> <li>• Selon les données fiscales, 24 locaux commerciaux vacants, principalement présents dans le bourg de Réquista.</li> <li>• 3 ZAE (2 à Réquista, 1 à Lédergues):             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone économique de Sansoles (Réquista): vocation principalement industrielle et artisanale</li> <li>- Zone économique de la Borie de la Croix (Réquista): vocation principalement industrielle et artisanale, dont marché ovin</li> <li>- Zone économique La Parra (Lédergues): vocation principalement industrielle et artisanale</li> </ul> </li> <li>• 74,8 %, le taux de la population active sur la Communauté de Communes du Réquistanais en 2013. 74,7 % pour le SCoT Centre Ouest Aveyron en 2012.</li> <li>• Concentration de l'emploi : 102,8.</li> <li>• Taux de chômage de 6,9% en 2014 contre 5,6 % en 2009.</li> <li>• Le pays de Roquefort territoire à forte potentiel touristique.</li> <li>• Tourisme             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Office de tourisme intercommunal, siège sur Réquista.</li> <li>- Offre important pour la pratique du tourisme de plein nature</li> <li>- 48 établissements d'accueil (hôtel, camping, gîtes)</li> </ul> </li> <li>• Agriculture             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 483 exploitations agricoles présentes sur le territoire (disparition de 259 exploitations entre 1988 et 2010), une majorité de structures sociétaires</li> <li>- en 2010, 23019 ha constituant la SAU totale des exploitations, en hausse de 6.27% entre 1988 et 2010; 68% du territoire occupé par des terres agricoles</li> <li>- Elevage ovin prédominant</li> <li>- Quelques exploitations engagées en agriculture biologique et dans les circuits courts, ainsi qu'en agri-tourisme</li> <li>- 2 AOC et 4IGP</li> </ul> </li> <li>• Production d'énergie:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une usine hydroélectrique à La Croux</li> <li>- Du photovoltaïque en toiture</li> <li>- Des études de projets réalisées pour la mise en place de projet éolien: sur les communes de La Selve (entre Hautevialle et Combenègre; le conseil municipal s'y est opposé en séance du 09.02.2018), Durenque (le conseil municipal s'est exprimé en faveur du projet en séance du 13.11.2018) et Rullac-Saint-Cirq (Le Puech de Loutre; le conseil municipal s'y est opposé en séance du 09.03.2018).</li> <li>- Deux centres de méthanisation à Durenque et Rullac Saint Cirq</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.</li> <li>• Soutenir la centralité du bourg centre de Réquista, les pôles d'ultra-proximité de Lédergues et Durenque, sans oublier les villages</li> <li>• Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques et les espaces de loisirs du territoire intercommunal; tendre à une diversification de l'offre.</li> <li>• Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles</li> </ul>

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

RAPPELS

**E**conomie: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

### Commerces, services, artisanat et industries

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».

- Objectif 6 : Revitaliser et conforter les commerces des centres-villes de pôles, des bourgs et des villages.

Il s'agit principalement de privilégier les implantation de commerces dans les centres en développant une stratégie commerciale de maintien du commerce de centre-bourg, centre-ville, de quartier et favorisant l'accessibilité des populations aux centres.

- Objectif 7 Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante et limiter les concurrences territoriales.

Le SCoT souligne l'importance de stabiliser la structuration de l'offre commerciale selon la polarisation hiérarchisée de pôles principaux, des bourgs-centre et des pôles de proximité.

- Objectif 8. Soutenir l'activité commerciale locale en favorisant le commerce de proximité.

En valorisant les marchés de plein vent et les marchés de pays. De plus, il est indispensable d'encourager le développement des circuits-courts et la vente directe de produits locaux.

- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».

- Objectif II.4 «Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques».

- Objectif II.4.1 «Affirmer les centres des différentes polarités du territoire comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité».

L'objectif est de favoriser la fréquentation des centres

villes, centres-bourgs et des centre-villages pour soutenir le commerce.

- Objectif II.4.2 «Reconnaître le rôle spécifique du commerce des pôles du territoire».

Les espaces commerciaux des centres de Decazeville, Rodez et Villefranche-de-Rouergue, pôles principaux du territoire, constituent un enjeu majeur pour l'attractivité économique, résidentielle et touristique de tout le territoire.

### Tourisme

- PADD - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ».

- Objectif 7 : Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité.

Cela passera notamment par la diversification de l'offre d'hébergement et la requalification de l'offre existante (montée de gamme, labellisation, etc.). De plus, le SCoT Centre Ouest Aveyron souligne l'importance de créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées ainsi que renforcer le tourisme patrimonial et culturel.

- Objectif 8 : Accroître la notoriété des sites

En renforçant l'articulation des marques et labels pour développer le rayonnement du territoire et la valorisation de ses atouts et ressources. En développant un tourisme «d'expériences» avec la mise en place de parcours touristiques optimaux, de parcours thématiques, de produits de qualité, etc.)

- DOO - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ».

- Objectif I.4 «Agir fortement pour mettre en tourisme le territoire».

Le développement touristique du territoire passe par un renforcement du tourisme d'itinérance, du tourisme patrimonial, du tourisme de pleine nature, du tourisme culturel, du tourisme urbain, du tourisme industriel, avec des activités et des hébergements alternatifs.

Les objectifs poursuivis par le SCoT sont :

- Le développement du tourisme de pleine nature.
- La préservation et la valorisation de l'environnement.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

### Agriculture

- PADD - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ».

- Objectif 10 : Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

En déterminant notamment une enveloppe maximale de consommation de l'espace agricole pour l'urbanisation. cf. Objectif 1.7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Assurer la pérennité des exploitations.

- Objectif 11 : Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

RAPPELS

### Economie: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

Le SCoT souligne l'importance de soutenir les filières agricoles et agro-industrielles qui constituent un ensemble économique structurant pour l'ensemble du territoire.

De plus, le SCoT affiche sa volonté de développer la qualité de productions agricoles pour créer de la valeur ajoutée (production en bio, produits locaux, maraîchage).

- Objectif 12 : Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

Il s'agit notamment de diminuer les pollutions et les impacts sur la ressource en eau

• DOO - Axe 1 «Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ».

- Objectif I.3 «Accompagner les mutations de l'économie agricole».

- Objectif I.3.1 «Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine».

- Objectif I.3.2 «Permettre la diversification agricole et agir pour une meilleure intégration de la agriculture à l'environnement».

-

#### Energies renouvelables

• PADD - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie ».

- Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique.

En améliorant la performance du bâti tertiaire public et privé, développer des constructions écologiques, etc.

- Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales.

En favorisant la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation. En développant les filières renouvelables en particulier les installations photovoltaïques, méthanisation, bois énergie, etc.

- Objectif 11 : Soutenir l'activité forestière ce qui passe par la préservation des espaces forestiers et l'amélioration des conditions de leur production.

• DOO - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie ».

- Objectif III.1. «S'engager dans la transition énergétique vers un territoire à énergie positive».

- Objectif III.1.1 «Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités».

- Objectif III.1.2 «Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire».

- Objectif III.1.3 «Développer la production d'énergies renouvelables locales».

- Objectif III.6 « Favoriser une gestion durable de la ressource forestière»

- Objectif III.6.1 Affirmer le maintien voir l'augmentation de la vocation forestière des parcelles

- Objectif III.6.2 Améliorer la gestion et l'exploitation des espaces forestiers

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.1. Renforcer l'attractivité économique du Réquistanais et se positionner à l'échelle locale comme un territoire dynamique et tourné vers l'avenir.

Réquista représente aujourd'hui le pôle de centralité du territoire intercommunal. Les commerces et services sont en effet concentrés principalement à hauteur du bourg-centre et dans une moindre mesure au sein des villages d'ultra-proximité de Durenque et Lédergues. Il est alors important de soutenir le maintien des commerces et services existants, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et services, y compris innovants et adaptés à la consommation actuelle des ménages.

La volonté de la CCR est donc d'affirmer les objectifs suivants, afin de renforcer l'économie du territoire et de maintenir les services de proximité au plus proche de la population:

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur du bourg-centre de Réquista et des villages de Durenque et Lédergues.

A noter l'installation récente d'un magasin d'antiquités et brocante, un tatoueur et un magasin informatique à Réquista, l'ouverture du multiservices à Durenque et le projet d'un café associatif à La Bastide-Solages.

- Soutenir et promouvoir la production locale et pour cela :
  - Consolider et promouvoir les marchés locaux. Dans ce cadre la halle de Réquista fait actuellement l'objet d'aménagements.
  - Communiquer et organiser la promotion des produits régionaux
  - Soutenir la mise en place de circuits courts, y compris à hauteur des villages.
- Eviter la dispersion commerciale afin de conforter les effets de centralité.

La création d'une nouvelle zone d'activité n'est pas envisagée. La volonté des élus est de conforter les zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur Réquista et Lédergues. Cela passera par la densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme: ZA de Sansoles, ZA de la Borie de la Croix et ZA de la Parra ;

- Les nouveaux bâtiments industriels et artisanaux devront respecter des critères spécifiques d'intégration paysagère et du respect de

l'environnement.

- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire, y compris en dehors des zones d'activités.
- Favoriser la reconquête ou la reconversion des anciens bâtiments d'activités vacants, voire des friches.
- Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, et à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité ;
- En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles ;
- Soutenir le développement économique du Réquistanais, passant notamment par des projets en cours: recrutement d'un développeur économique (fin 2018), et création de la maison des services et du développement économique «Le Bercail» (ouverture fin 2019). Cette dernière répond notamment aux objectifs suivants: un tiers-lieu permettant ainsi l'accompagnement des administrés, favorisant ainsi leur maintien sur le territoire

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

---

ou leur installation (aide administrative, diverses permanences, espace de convivialité, mise en valeur des richesses locales, etc), un espace de coworking, un espace dédié au développement économique et permettant la mise en oeuvre d'événements soutenant cette action (petit déjeuner des entreprises, formations, permanences d'acteurs de l'économie, etc). La CCR souhaite ainsi mettre en oeuvre des moyens visant à augmenter le nombre d'entreprises sur son territoire et par là même à accroître les emplois du territoire. Les projets en cours visent ainsi à maintenir les activités économiques existantes, à soutenir l'émergence de projets et à capter l'installation de nouvelles entreprises.

- Développer une stratégie de marketing territorial pour la promotion de la Communauté de Communes du Réquistanais, sur le plan économique. Cela passera notamment par des actions concrètes: Création de la Maison du Développement Economique, recrutement d'un agent de développement économique, portail internet de promotion du territoire.
- De plus, la CCR réfléchit à la mise en place d'une signalétique uniforme, cohérente et identitaire à l'échelle intercommunale pour une mise en valeur

des commerces, services, équipements publics et touristiques, lieux d'attractivité, etc.

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.2 Renforcer l'activité touristique

Le Réquistanais est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial exceptionnel. Le développement et la diversification de l'offre touristique (hébergement, restauration, activités...) doivent alors être privilégiés.

Le PLUi fixe des objectifs pour renforcer l'activité touristique :

**Consolider une identité touristique territoriale unique:** développer une stratégie globale pour la gestion, la promotion et le développement du tourisme local.

L'attractivité touristique d'un territoire résulte notamment de sa capacité à se différencier des autres destinations. La construction de l'identité touristique doit s'appuyer sur des composantes géographiques, historiques et sociétales cohérentes sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle renforce notamment la «lisibilité» du territoire tant pour les visiteurs que pour les habitants.

Le tourisme constitue un enjeu majeur en tant que stimulant du développement économique. Il réunit les notions de valorisation culturelle, gestion des ressources et de promotion du territoire. Optimiser les

modalités d'organisation et de gouvernance est essentiel pour la réussite du projet de développement touristique.

Il passe essentiellement par :

- La restructuration de l'offre existante, voire la création de produits touristiques innovantes,
- La participation de tous les acteurs concernés : élus locaux, associations, porteurs de projet, et la population
- La définition et la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes visant le renouvellement de l'activité touristique sur le territoire (nouvelles expériences, nouveaux sites d'intérêt...)

Les projets en cours participeront à la promotion et au développement touristique: portail internet du Réquistanais (domaine requistanais.fr déjà enregistré par la CCR), maison des services du développement économique, agent de développement économique au service de la stratégie touristique, vidéo présentation du territoire.

L'identité touristique du territoire sera ancrée sur les bases suivantes:

- promouvoir et retrouver la Vallée du Tarn,
- souligner l'enracinement historique agricole du territoire: «capitale de la

brebis», actrice de Roquefort.

- dynamiser le développement du tourisme vert: randonnée, voie verte,
- poursuivre la valorisation des sites touristiques identifiés: église Saint Martial de Lagarde, église Notre-Dame de La Selve (lieu templier), la bastide de Lédergues, le Moulin de Roupeyrac, le village de Lincou, les statues menhirs
- Capturer le flux de la RN88 et des sites et activités à forte notoriété ;
- Développer une identité culturelle (outils préhistoriques en cinérite , valorisation de l'oeuvre du journaliste PRION, premier atelier de Kapla à Lédergues et Lincou, exposition permanente sur l'aéropostale,..) en s'appuyant de l'existant ( moulin de Roupeyrac, cinéma, etc...).

- **Conforter l'offre touristique présente et favoriser sa diversification:**

De nouveaux besoins et de nouveaux modes de consommation suscitent l'émergence de nouvelles pratiques en matière de tourisme. L'écotourisme permet la découverte d'espaces naturels par le biais d'activités respectueuses de l'environnement. Le secteur de la vallée du Tarn présente un fort potentiel pour le

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

développement de nouvelles formes de tourisme vert.

- Permettre l'émergence et le développement de projets touristiques innovants en termes de restauration, hébergement, loisirs de pleine nature et activités agro-touristiques.
- Soutenir les activités en place
- Qualifier l'offre d'hébergement et permettre sa montée en gamme sans oublier la diversification : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, hébergements insolites, accueil des groupes, etc. A titre d'information, au moment de l'écriture du PADD, deux projets pour l'installation d'hébergements insolites sont en cours de réflexion sur le territoire de la Communauté de communes (à Montclar et à Réquista)
- Poursuivre la modernisation des équipements touristiques existants notamment par la rénovation ou la création de nouveaux espaces (rénovation des sanitaires sur le camping de Durenque, aménagement d'un point de vue sécurisé à Mas de Gély.)
- Soutenir et promouvoir les nouvelles activités touristiques. La future maison des services et du développement

économique sera active dans cette démarche. Complémentaire à l'office de tourisme, elle soutiendra donc la création d'activités et sera une vitrine du territoire et de ses produits locaux. Elle pourrait ainsi, accueillir par exemple, de petites expositions présentant le patrimoine archéologique et géologique du Réquistanais (outils préhistoriques en cinérite, ...)

- Un projet d'exposition permanente sur l'aéropostale est en cours de réflexion sur la commune de Lédergues.
- La valorisation de l'atelier où l'on fabriquait auparavant les planchettes des «Kapla» est également envisagée.
- De même, le journaliste PRION, pourrait être mis à l'honneur.

Enfin, des actions culturelles, génératrices de convivialité, pourraient être poursuivies, telle que «sculturâge» création d'œuvres sur le thème des vieux métiers par les personnes âgées (projet d'exposition itinérante).

- **Préserver les paysages, le patrimoine architectural, et le petit patrimoine:**
  - Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales,

paysagères et patrimoniales des communes (patrimoine monumental et petit patrimoine); et de valorisation des sites identitaires et des points de vue (Lincou, belvédère de Montclar, Point de vue de Gély, Moulin de Roupeyrac, centres anciens de Montclar et Lédergues).

- Réaliser un inventaire à l'échelle intercommunale des éléments de paysage, patrimoine monumental, et petit patrimoine (croix en pierre, murets, moulins...).
- Encourager l'entretien du bâti traditionnel du territoire (entretien, réhabilitation, changement de destination, etc.)

Le Réquistanais est doté d'un riche héritage culturel et historique. Plusieurs actions peuvent être mise en place pour la valorisation du patrimoine local : circuit de découverte, visites commentées, animations, expositions culturelles...

- **Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature :**

- Poursuivre la promotion de la randonnée  
Sur le territoire, on trouve de nombreuses possibilités de ballades

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

permettant de découvrir les paysages du Réquistanais. On recense aujourd'hui environ 20 circuits pédestres pour près de 145 km de chemins. De même, le territoire accueille des tronçons de GR de Pays : Le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou.

Notons de récents projets mis en oeuvre: la maison des randonneurs à Connac ainsi que la modernisation de l'aire de repos. .

La CCR s'inscrit également dans le projet d'aménagement d'un nouveau circuit de randonnées reliant les plus beaux villages de France, englobant notamment Brousse le Château.

A noter la volonté des élus de mettre en valeur les circuits de randonnée existants tel que le chemin de pêcheurs ( entre Lincou et le pont de Girbes) Des panneaux d'information ludiques seront installés pour faire connaître aux touristes, les poissons du Tarn.

- Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : voie verte à développer et promouvoir ;
- Permettre l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs de pleine nature par :

→ L'amélioration de l'accès à la rivière Tarn : projet de valorisation halieutique, création de ponton pour la pêche (dont handipêche), aménagement de rampe de mise à l'eau (ex: Lincou), réflexion pour créer et aménager des lieux de baignade, promotion et valorisation du tronçon navigable du Tarn (entre Brousse le Château et La Crous)

→ Le développement de l'activité pêche (valorisation halieutique, ponton, mise à l'eau, navigabilité, etc.). La Commune de Réquista a notamment aménagé un parcours de pêche float tube

→ Le soutien et la promotion pour le développement d'activités de pleine nature (Trail, etc.).

→ Maintenir et conforter les sites de loisirs et de tourisme du territoire (terrains de sport, aires de jeux, aires de pique-nique): village de Lincou et ses aménagements de loisirs, pont de Girbe (aire de jeux - Connac), Moulin de Roupeyrac et son plan d'eau (Durenque), plaine des sports (Réquista), belvédère et aire de jeux (Montclar), arborétum (Lédergues), parc Fatima (St Jean Delnous); terrains de sports, etc.

### 2.3. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

Le territoire du Réquistanais s'insère dans la petite région agricole du Ségala. L'économie reste basée sur une agriculture dynamique, orientée vers l'élevage ovin (label Roquefort pour la production laitière) et bovin de viande de qualité (le veau du Ségala) Il est nécessaire de conforter l'activité agricole afin de permettre l'évolution des exploitations sur le territoire. La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc l'un des enjeux majeurs du PLUi.

La préservation des espaces agricoles est l'un des leviers permettant la protection de l'activité. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre une extension raisonnée de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois. En 2012, la couverture forestière représente 8630 ha, soit 27% du territoire.
- Accompagner l'émergence de nouvelles formes de production (agriculture biologique, raisonnée, durable, ...), de distribution (circuits-courts), de commercialisation (vente en ligne), et d'activités agro-touristiques.
- Favoriser l'émergence de projets photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, délaissés routiers, etc.).
- Soutenir la valorisation des produits du terroir
- Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ;
- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc; tout en autorisant les nouveaux bâtiments ;
- Définir une stratégie pour mieux accompagner l'installation de nouveaux exploitants sur le territoire et privilégier

les projets innovants.

La mise en place d'une stratégie globale d'accompagnement des exploitants agricoles présents et souhaitant s'installer sur le territoire communautaire est essentielle. Cette stratégie doit recenser et mettre à disposition des outils d'accompagnement techniques et administratifs afin de faciliter ou développer leur activité économique

- Favoriser l'installation des CUMA permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole.
- La CCR soutient également des actions de valorisation de l'activité agricole :
- Sauvegarde et modernisation du marché ovin (organisation de la vente au cadran des ovins)
  - Mise à disposition des terrains communaux (fermage);
  - Pérenniser les marchés de vente alimentaire.
  - Proposer une vitrine de produits du terroir au «Bercail».

Les bâtiments agricoles sont nombreux sur le territoire communautaire et constituent des outils nécessaires à l'activité agricole. Un se-

cond levier d'action passe par la gestion des bâtiments agricoles. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'atelier de transformation et de commercialisation ; vente à la ferme, circuits courts, etc ;
- Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ;
- Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usage et les freins au développement des exploitations.
- Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex: grange): favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.4. Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Dans un contexte de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables s'avère indispensable. Le projet du territoire doit prendre en compte les modes de consommation d'énergie, les sites et ressources du territoire à valoriser, les moyens techniques disponibles, etc.

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit prendre en compte les consommations d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir des actions diverses telles que la rénovation énergétique de bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLUi traduit ces actions par les objectifs suivants :

- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;
- Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, délaissés routiers, etc.).

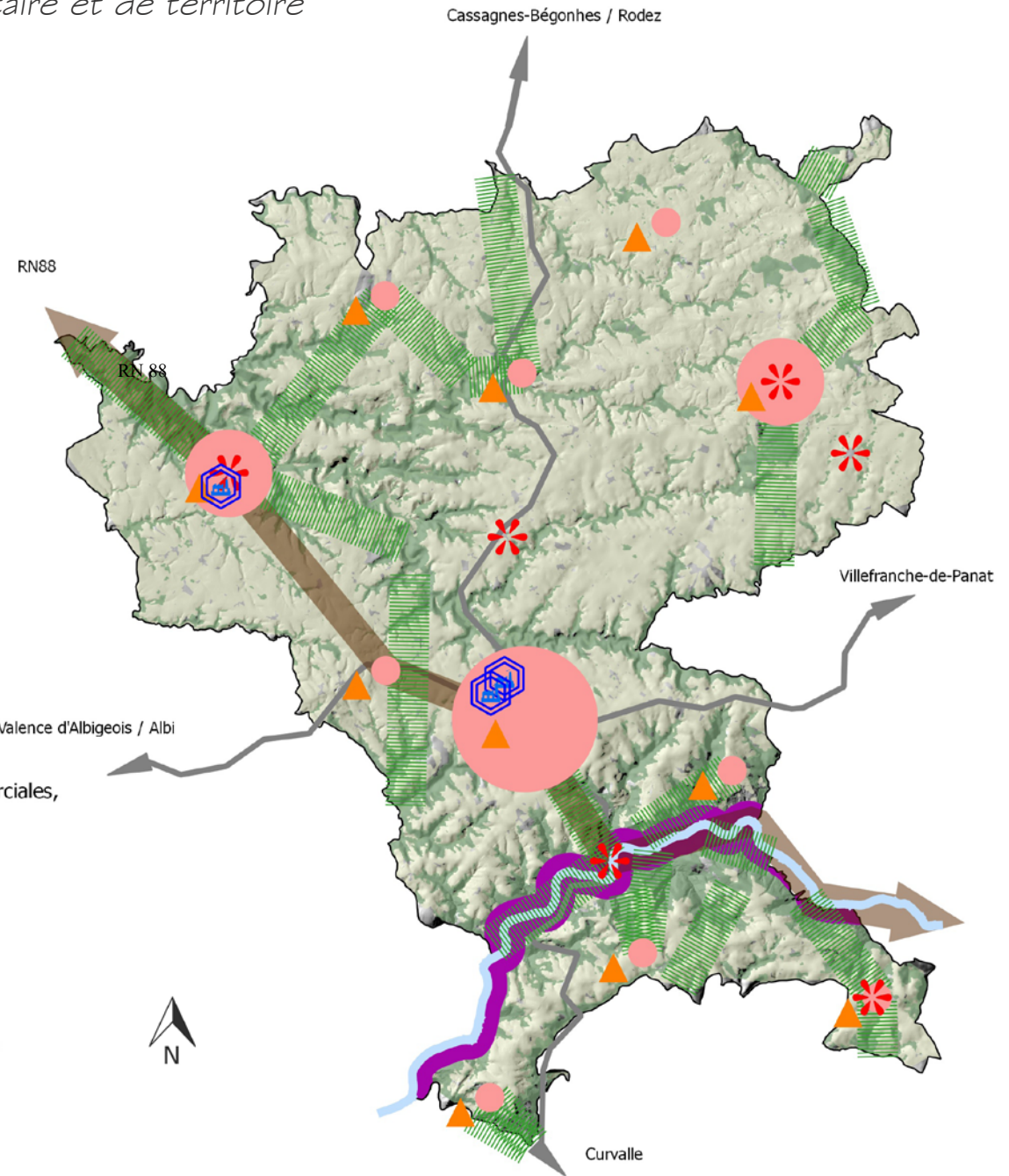
Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le secteur de Boa est en cours de réflexion. Le projet veille-

ra au respect des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du site.

- Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et autres technologies pour favoriser la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation ( petit éolien, puits de chaleurs...)
- Permettre le développement des projets éoliens, dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux; et en tenant compte des décisions motivées dorénavant et déjà entérinées par les collectivités concernées (opposition des communes de La Selve et Rullac Saint Cirq, accord de la commune de Durenque);
- Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel ;
- Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique.
- Favoriser le développement des projets de méthanisation ;
- Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables et veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production de ces énergies
- Optimiser la gestion des réseaux d'éclairage public.

Des études sont en cours pour l'amélioration énergétique des bâtiments (médiathèque, salle omnisports...) permettant ainsi d'économiser l'énergie et de réduire l'émission de CO2 de ces bâtiments.

# Axe 2 - Soutenir l'économie communautaire et de territoire



## Légende

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat au sein des communes
- ⬡ Conforter les zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- ✱ Poursuivre la valorisation des sites touristiques du territoire
- ▬ Promouvoir la vallée du Tarn à fort potentiel pour le développement de nouvelles formes de tourisme
- ▨ Protéger et valoriser les territoires à forte valeur forestière
- ▨ Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole
- ▲ Développer une identité culturelle en s'appuyant sur l'existant
- ▨ Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature
- ▨ Randonnées pédestres
- ▨ Circuit cyclable Plus Beaux Villages de France

# 3. Renforcer l'accessibilité

RAPPELS

PADD

LES MOBILITES	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"><li>• La voirie<ul style="list-style-type: none"><li>- Territoire bordé au Nord-Est par la RN 88, reliant notamment Rodez à Albi. L'axe routier permet de désenclaver l'ensemble du territoire intercommunal, conférant aux communes une couverture cohérente en termes de services administratifs, équipements publics et de commerces.</li><li>- Un maillage important de routes départementales permettant la liaison entre les communes. Les voies communales, quant à elles, permettent de relier le bourg aux hameaux.</li><li>- Des exemples de nouveaux quartiers n'intégrant pas des principes de circulation continue</li></ul></li><li>• Les circulations douces:<ul style="list-style-type: none"><li>- les aménagements dédiés aux circulations douces restent encore trop rares, malgré de récents projets (ex: entrée nord de Réquista)</li></ul></li><li>• Le stationnement<ul style="list-style-type: none"><li>- Le stationnement se trouve souvent aux abords de la voirie ou sur les places structurantes (la place de l'église, par exemple) du bourg-centre et des villages.</li><li>- Réquista est la commune qui concentre le plus grand nombre de places de parking: 270 places présentes dans le secteur du centre ville.</li></ul></li><li>• Le transport collectif ou groupé<ul style="list-style-type: none"><li>- Deux lignes desservent le territoire intercommunal : la ligne 219 reliant Rodez à Réquista, la ligne 706 reliant Albi à Réquista</li><li>- Les communes de Brasc, La Bastide Solages et Montclar bénéficient du service TAD (Transport à la demande) de la Communauté de Communes du Réquistanais. Des réflexions sont en cours afin d'étendre et développer ce service</li><li>- Une aire de covoiturage</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer l'accessibilité «tous modes» du territoire: faciliter l'accès au transport collectif, développer les circulations douces (randonnée, entre lieu d'habitat et lieu d'emploi ou chalandise, etc.)</li><li>• Tendre vers une maillage continu des réseaux de circulation</li><li>• Encourager de nouveaux modes de déplacement</li></ul>

# 3. Renforcer l'accessibilité

**M**obilités: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

- PADD - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».
  - Objectif 10 : Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire.  
L'un des enjeux majeurs pour le territoire du SCoT est de réduire les distances entre les lieux de domicile, de travail et les services en développant des villes et bourgs des proximités favorables aux modes doux.
  - Objectif 11 : Développer les transports collectifs et l'intermodalité  
Il s'agit principalement de mettre en cohérence les offres de transport accessibles aux usager et d'améliorer la desserte interne du territoire en transport en commun.
  - Objectif 12 : Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture.  
Le SCoT souligne l'importance de renforcer l réseau de circulations douces et de favoriser la pratique de covoiturage et expérimenter d'autres alternatives tels que l'autostop, l'autopartage, etc.
  - Objectif 13 : S'engager dans un «smart-territoire».  
Cela passera notamment par le développement de campagnes de sensibilisation autour de la promotion de la mobilité durable ainsi que des guides autour des déplacements, des événements ou encore une plateforme de mobilité en ligne.
  - Objectif 14. Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire.
- DOO - Axe 2 «Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté».Objectif II.5 «Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux»
  - Objectif II.5.1 «Développer un aménagement accessible». il s'agit principalement du développement des systèmes et services de transport entre les différents pôles du territoire.
  - Objectif II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport (développement de l'autopartage et du covoiturage).

# 3. Renforcer l'accessibilité

## 3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

La voiture reste aujourd'hui le moyen de transport privilégié sur le territoire intercommunal. De plus, cet usage important est source de nombreuses nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risque d'accident, etc.).

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs dont transports scolaires, etc.).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Encourager la desserte via les transports publics dont le transport scolaire et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, ...). Le développement des transports collectifs, répondant aux besoins d'une population vieillissante, ou des publics non motorisés dans leur déplacement de proximité, pourrait permettre l'accessibilité à tous des pôles de services et de commerces. Soulignons que les communes de Brasc, La Bastide Solages et Montclar sont rattachées au secteur TAD (Transport A la Demande) des 7 vallons. Le service permet aux habitants de ces trois communes de se rendre principalement à Coupiac, Saint

Affrique (correspondance SNCF direction Montpellier possible), Réquista, et Saint Sernin (permettant la correspondance aux services réguliers à destination d'Albi et Toulouse). Jusqu'au 31 décembre 2016, Auriac-Lagast et Rullac-Saint-Cirq faisaient partie du secteur TAD de Casagnes-Bégonhès. La Communauté de Communes souhaite maintenir le service TAD utile notamment pour la population vieillissante en perte d'autonomie.

- Améliorer la desserte des transports publics, en augmentant dans la mesure du possible la fréquence et les points d'arrêt des lignes de bus. La communauté de communes veillera à conforter la desserte des équipements majeurs du territoire (ex: le Centre de Soins et de Suite de la Clauze) par les transports publics. De même, il serait bon de faciliter l'accès à la gare la plus proche via les transports collectifs (gare de Tanus).
- L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire.
- Faciliter les liaisons entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements

(écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics ;

- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations ;
- L'aménagement des traversées et entrées de bourgs et villages se poursuivra afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères.
- Créer des stationnements en encourageant la mutualisation de leurs usages à la fois à l'intérieur du bourg centre et des villages.
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles ;

# 3. Renforcer l'accessibilité

## 3.2. Améliorer les liaisons douces

Les déplacements doux sont faiblement représentés sur le territoire communautaire malgré un potentiel bien présent. En effet, il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire, les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux l'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, voie verte, etc.).

Le projet de territoire fixe des objectifs de développement des déplacements doux :

- Créer les conditions favorisant le recours aux modes doux pour une partie des déplacements quotidiens. Par exemple, est envisagée l'aménagement d'une piste cyclable entre le centre de Réquista et la zone d'activités.
- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, et économiques via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics). Ainsi, une attention particulière pourrait être portée à l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg de Réquista et le village de Léder-

gues, passant par le village de St Jean Delnous (et Le Centre de Soins, de Suite et de réadaptation de la Clauze).

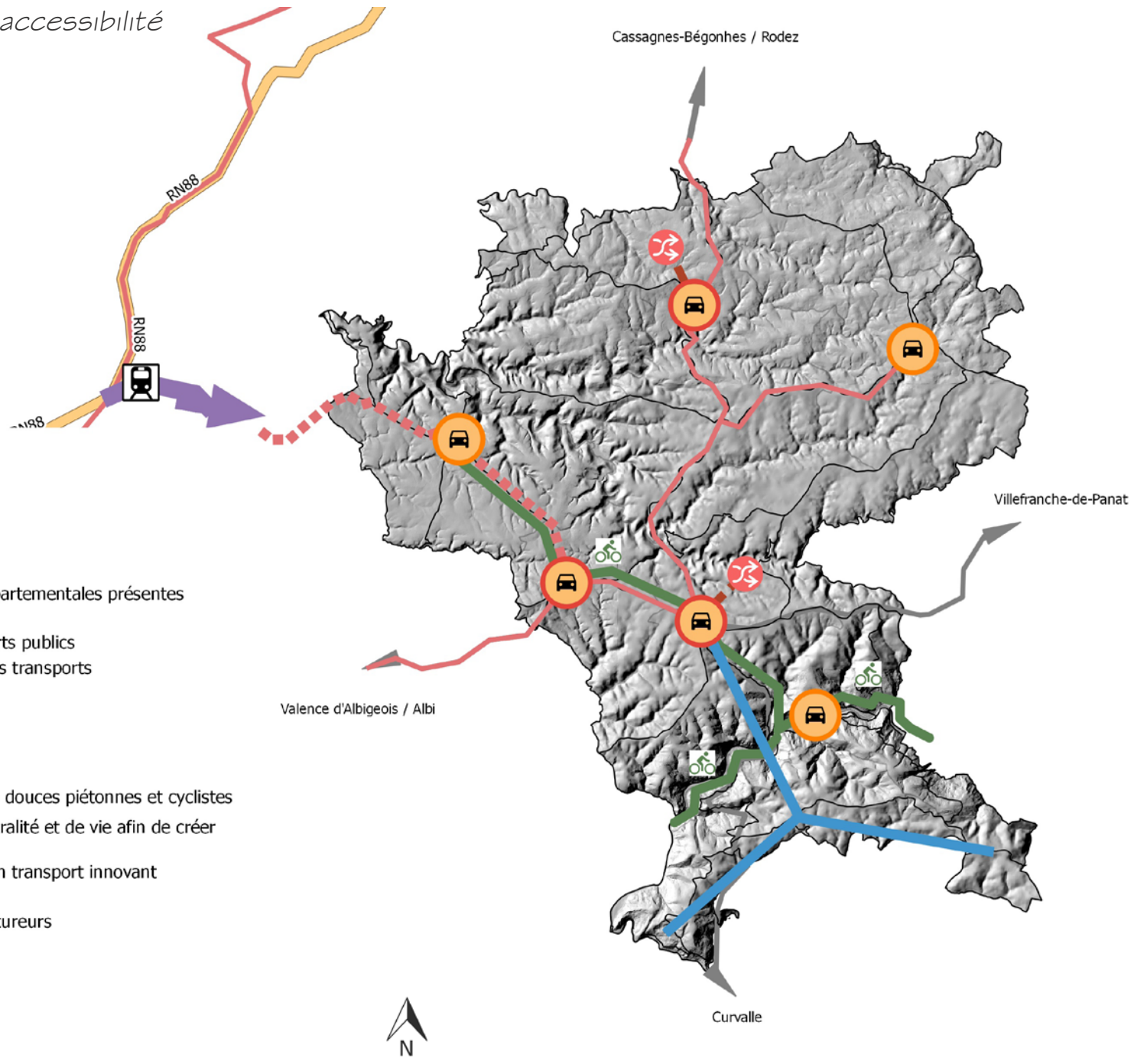
- Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie afin de créer des liens entre les communes.
- Encourager la marche à pied par l'aménagement de liaisons directes et par une véritable réflexion sur la place du piéton au sein de l'espace public.
- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de la requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs.
- Développer l'offre du service de cyclo-tourisme (location de vélos, notamment à assistance électrique) cela représente un moyen innovant et attractif pour conforter le tourisme et les activités de loisirs sur le territoire (voie verte). L'aménagement d'une voie verte le long de la Vallée du Tarn viendra compléter l'offre d'activités

ludiques et touristiques de la vallée.

## 3.3. Développer des solutions pour un transport innovant.

- Définir de nouvelles aires de covoiturage et en faire des pôles intermodaux (parking vélo, borne de recharge électrique, arrêt de bus...), et conforter les aménagements ou initiatives existants (signalétique, travaux d'aménagement, etc.)
- Favoriser la mise en relation de covoitureurs.
- Etendre le système d'autostop et d'auto-partage
- Valoriser et développer le maillage de bornes de recharge électrique
- Développer l'information de la population au sujet de transports et participer à sa promotion.

# Axe 3 - Renforcer l'accessibilité



## Légende

- RN 88
- Améliorer l'accessibilité du territoire
- Depuis la RN 88
- Depuis les principales routes départementales présentes sur le territoire
- Encourager la desserte via les transports publics et autres moyens de mutualisation des transports
- Lignes d'autocar
- - - Liaison à créer
- Service TAD
- Assurer la continuité des liaisons douces piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie afin de créer des lien entre les communes
- ⊗ Développer des solutions pour un transport innovant (pôles intermodaux)
- Favoriser la mise en relation des covoitureurs
- ⊗ Aire de covoiturage existant
- ⊗ Aire de covoiturage à créer
- ⊗ Gare de Tanus

# 4. Protéger les paysages agricoles et naturels

RAPPELS

## ENVIRONNEMENT (paysages naturels et agricole et biodiversité)

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 paysages identitaires : Le Ségala et le Lévézou, des marqueurs de ces paysages sont encore présents: vallées encaissées, puechs, bocage</li><li>• Des points de vue identitaires sur le paysage du Réquistanais ou sur les paysages voisins (ex: Belvédère de Montclar, axes offrant des vues lointaines: RD522, RD534, RD60, etc., points du vue ou fenêtre sur le grand paysage depuis quelques bourgs, villages ou hameaux)</li><li>• Des ensembles bâtis soulignés par des ensembles paysagers (ex: ceinture verte de la Durenque) ou composés d'éléments paysagers qualifiant (ex: coulée verte de la Plaine des sports à Réquista)</li><li>• Quelques exemples peu qualifiant d'extensions récentes de l'urbanisation</li><li>• Biodiversité / TVB (Trame Verte et Bleue):<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 sites Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou» / «Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'au gorges)».</li><li>- 4 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2</li><li>- TVB du SCoT</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue.</li><li>• Tenir compte des limites paysagères</li><li>• Prédervier les ensembles paysagères soulignant ou qualifiant les bourgs, villages et hameaux</li><li>• Lutter contre l'homogénéisation et la banalisation des paysages.</li><li>• Intégrer les connaissances apportées par la TVB dans la construction du paysage de demain</li></ul>

# 4. Protéger les paysages agricoles et naturels

*P*aysages naturels et agricoles, et biodiversité: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

- PADD - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif 9 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité.  
Le SCOT poursuit une politique de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Pour organiser le maintien à long terme de cette richesse, le SCoT détermine une trame verte et bleue (TVB) qui constitue un cadre de préservation comprenant les éléments essentiels de la biodiversité et les moyens de liaisons entre eux. Cette trame vise à maintenir la biodiversité tant patrimoniale (zones protégées, vallées) que la nature ordinaire.
  - Objectif 10 : Valoriser la nature considérée comme ordinaire.  
Le SCoT entend aussi valoriser la nature considérée comme ordinaire qui contribue à la qualité du cadre de vie et à l'authenticité des paysages grâce à la préservation des éléments naturels au sein des espaces urbains.
- DOO - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif III.5 «Assurer la préservation des richesses écologiques»
    - Objectif III.5.1 «Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux».
    - Objectif III.5.2 «Protéger les espaces de biodiversité majeurs».
    - Objectif III.5.3 «Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité».
    - Objectif III.5.4 «Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité».
    - Objectif III.5.5 «Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver».
    - Objectif III.5.6 «Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces».
    - Objectif III.5.7 «Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville»

# 4. Protéger les paysages agricoles et naturels

## 4.1. Préserver les caractéristiques des différentes entités paysagères.

Lié à la géomorphologie et à la nature des sols, le Réquistanais se caractérise par une diversité de paysages, à savoir :

- Le Ségala occupe quasiment tout le territoire intercommunale. Il offre des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées et sommets de plateaux ou domine encore l'agriculture.

La particularité du Ségala réside dans son fort attachement à l'élevage ovin. Si l'agriculture entretient la dynamique de développement local, en contre-partie le phénomène de concentration des terres et d'abandon de hameaux se fait de plus en plus ressentir

- Le Lévézou se localise au Nord-Est du territoire. Il se présente sous la forme de vastes croupes et collines (les puechs) séparées par des vallons. Le Lévézou se caractérise principalement par les vallées encaissées, marquées par des boisements et les plateaux, marqués par un maillage bocager créant un paysage agraire clos et verdoyant. Le Lagast est donc un massif satellite du

bas Levezou, incarné par la «pyramide» du Lagast, colline qui culmine à 928 mètres d'altitude. Le paysage verdoyant ondule d'une vallée à l'autre, surmonté de «puechs» (collines) coiffés de hameaux ou de «bories» (fermes). Les prairies sont bordées de haies brise-vent, plus denses et plus hautes que sur le Ségala,

Ce cadre paysager constitue le socle de l'identité du territoire et un des principaux facteurs de son attractivité. Le projet de territoire vise à préserver les principaux marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.

Pour cela le projet vise plusieurs objectifs :

- Porter une attention particulière aux éléments identitaires et aux motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère. Cela passe notamment par la préservation des haies bocagères, bosquets, arbres isolés, ripisylves, murets de pierre sèches, zones humides, etc; l'accent sera notamment porté sur les secteurs présentant des enjeux en termes de développement.

Les haies bocagères sont présentes en grand nombre sur le secteur d'élevage et font ressortir le parcellaire agricole très découpé. Le bocage offre à la vue un

paysage «propre»

- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques; à hauteur des sites en covisibilité et des sites emblématiques (ex: Lincou)

## 4.2 Valoriser les différents éléments du paysage de la communauté de communes du Réquistanais.

- Identifier, mettre en valeur et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire. Le caractère géomorphologique du territoire offre quelques vues lointaines, notamment depuis les axes tels que la RD 522 qui dessert le bourg d'Auriac-Lagast, la RD 534 qui dessert le bourg de Connac (avec vue sur la vallée du Tarn), la RD 60 qui dessert le bourg de Montclar, la RD 902 qui dessert le hameaux de Bégon à La Selve, la RD 639 qui traverse le hameau de Sérieux à Réquista, ou encore la RD 116 qui dessert le hameau de la Serre à Rullac-Saint-Cirq.

Quelques bourgs et hameaux offrent également de points de vue intéressants comme le hameau des Salettes à Auriac-

# 4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Lagast; Lavabre, et Peret à Connac ; le hameau de Cannac à Durenque ; Montautat et la Borie à La Selve ; les hameaux de Curanhol, Salan et la Grimaldie à Lédergues ; Palaret à Montclar (avec vue sur le village de Brousse-le-Château); ou encore Saint-Igest avec vue sur la Vallée du Tarn. Lacalm et Lebous à Réquista ; Ardennes, Laubigue et Lagarrigue à Rullac-Saint-Cirq; Cayzac, Courviala et Frayssinet à Saint-Jean-Delnous.

- Préserver les éléments végétaux comme marqueurs du paysage (arbres remarquables, haies, ripisylves...)
- Préserver les silhouettes des bourgs et des villages dans leur contexte paysager:
  - Ensemble de jardins présents au nord du centre ancien d'Auriac-Lagast, participant à qualifier le cadre de vie ;
  - Les limites paysagères du village de Brasc très marquées par les espaces agricoles ;
  - Ensemble de jardins potagers soulignant la limite sud-est du bourg de Connac préservant le belvédère ;
  - Ceinture verte formée par la Durenque (dont le secteur du moulin de Roupeyrac) à Durenque ;
  - Trame bocagère à la limite est du

bourg de La Bastide-Solages ;

- Ceinture verte formée par le ruisseau de la Massebaque à La Selve ;
  - Jardins formant un écrin paysager à Lédergues ;
  - Espaces de jardins présents sur le bourg de Montclar ;
  - Coulée verte de la plaine de sport à Réquista ;
  - Les limites paysagères du bourg de Rullac-Saint-Cirq marquées par les espaces agricoles et les combes.
  - Les limites paysagères du bourg sont marquées par les espaces agricoles au nord et sud-est du bourg de Saint-Jean-Delnous.
  - etc...
- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.

## 4.3 Limiter l'impact du développement urbain sur le milieu naturel.

Aujourd'hui un phénomène de péri-urbanisation touche les extensions du bourg de Réquista, favorisant le développement de lotissements et de zones d'activités sans lien avec le centre historique. Cette situation s'accompagne généralement d'un mitage de l'espace rural et d'une banalisation de l'architecture.

Le PLUi doit concilier aménagement du territoire et développement urbain et touristique avec la préservation des espaces naturels. Il s'agira notamment de:

- Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en aménageant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains
- Permettre et améliorer l'accès aux espaces naturels, tout en évitant ceux qui sont les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux.
- Encadrer et agir sur le développement des activités économiques notamment l'agriculture et le tourisme pour protéger les espaces naturels.

## 4.4 Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue»

Le territoire de la Communauté de communes présente des richesses en termes de patrimoine naturel et agricole. Une grande partie de ces espaces abrite des habitats écologiques d'intérêt majeur (milieux bocagers, zones humides, milieux rocheux et forestiers...) où se concentrent des sites re-

# 4. Protéger les paysages agricoles et naturels

marquables :

- 2 sites Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou (sous territoire du Viaur) » et « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'au gorges) ».
- 4 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 ont été répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les enjeux relevés par le SCoT Centre Ouest Aveyron en matière de protection de l'environnement sont les suivants :

- Tendances à l'homogénéisation et à la banalisation des paysages.
- La Fermeture des milieux
- La disparition d'éléments identitaires

Le choix de développement urbain et d'usages doivent prendre en compte la présence de ces espaces et permettre de construire la trame verte et bleue du territoire.

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

- Les réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue

de la biodiversité, ils sont constitués des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- Les corridors écologiques « assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement » (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

En cohérence avec les études menées dans le cadre du SCoT Centre Ouest Aveyron les objectifs poursuivis en matière de protection de la trame verte et bleue sont les suivants :

- Garantir la perméabilité aux espèces sur la Communauté de communes.
- Remettre en état les continuités écologiques dégradées.
- Prendre en compte les éléments relatifs à la pollution lumineuse préjudiciable à la faune.
- Lutter contre le développement des espèces invasives au sein des corridors. Les espèces animales ou végétales invasives (ou espèces exotiques envahissantes) constituent une des causes majeures de perte de biodiversité.

Le projet de territoire souligne l'importance de l'identification des corridors, notamment les corridors d'intérêt régional. Il s'agira de délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées).

Dans le cas où l'urbanisation provoque un obstacle : il est nécessaire de prévoir la restauration ou création d'un corridor. En ce qui concerne tout particulièrement la trame bleue, il s'agira de mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également les zones humides, des masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau.

Légende

Sous-trame des milieux boisés

- Réservoirs de biodiversités des milieux boisés
- Zone relais des milieux boisés
- Corridors des milieux boisés

Sous-trame des milieux ouverts / semi-ouverts

- Réservoirs de biodiversités des milieux ouverts
- Principales zones relais des milieux ouverts

Sous-trame des milieux aquatiques

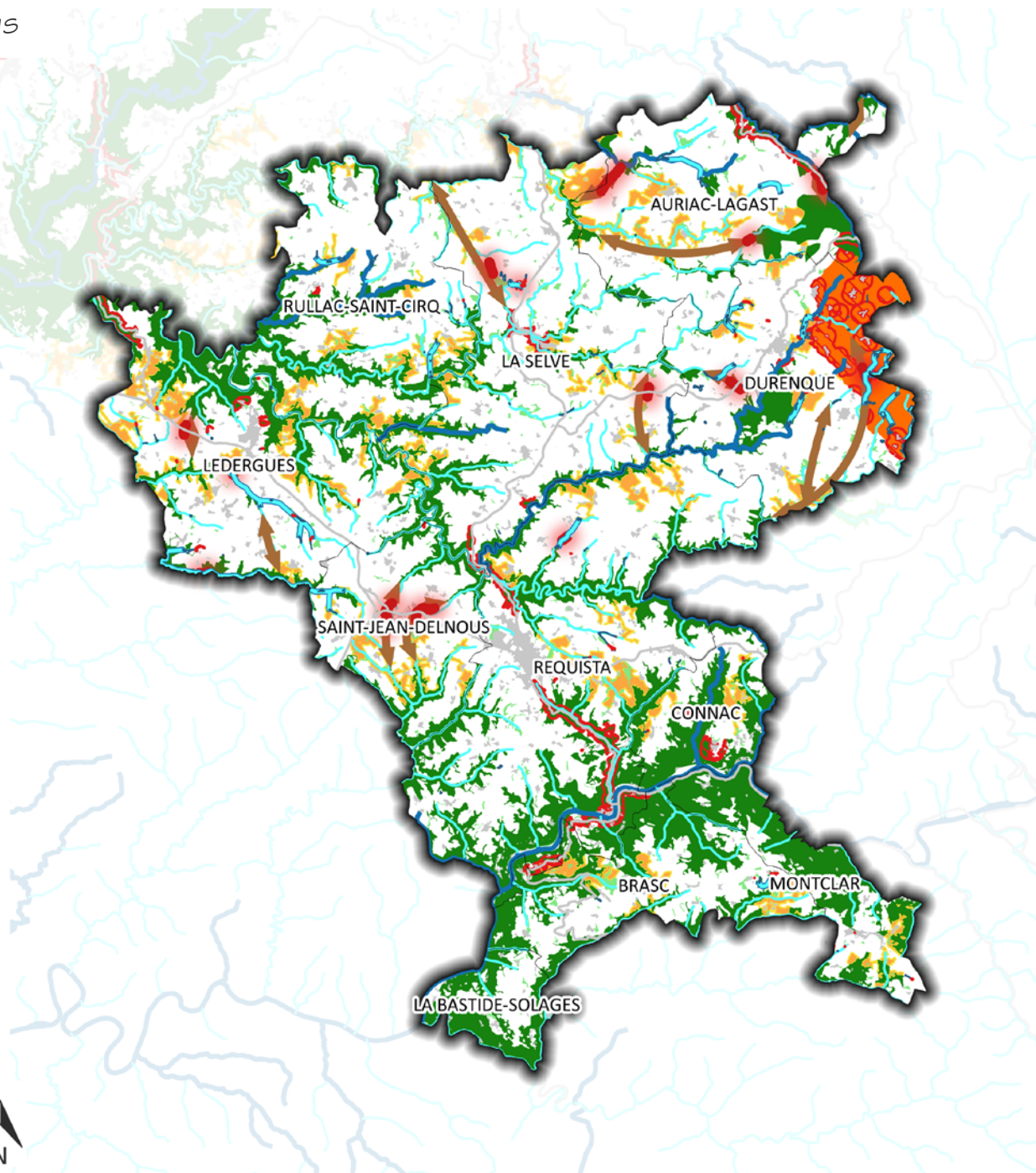
- Réservoirs de biodiversités des milieux aquatiques
- Corridors des milieux aquatiques

Sous-trame des milieux humides

- Réservoirs de biodiversité des milieux humides
- Corridors des milieux humides

Obstacles aux déplacements des espèces

- Réservoirs sous pression
- Corridors\_boises\_SousPression
- Zones construites
- Routes principales



# 5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

**RAPPELS**

PADD

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux;</li> <li>• Aucun monument historique ou site, classés ou inscrits sur le territoire; cependant des éléments patrimoniaux présents sur les communes voisines, impactant légèrement le territoire du Réquistanais</li> <li>• Un petit patrimoine, évoquant le passé historiquement agricole notamment</li> <li>• quelques éléments de patrimoine: liés à l'eau (ex: Moulin de Roupeyrac), religieux, archéologiques (statues-menhirs), etc.</li> <li>• une centralité marquée sur Réquista, Lédergues et Durenque;</li> <li>• des problématiques distinctes selon les entités paysagères :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ségala : L'évolution de l'urbanisme des plateaux du Ségala est intimement liée au développement des réseaux routiers traversant les plateaux. On constate ce phénomène à l'échelle du Réquistanais, où bourgs et hameaux se sont développés autour des principaux axes de communication. Le Ségala est ainsi maillé d'un réseau de fermes isolées, hameaux ou bourgs qui doivent leur dynamisme à leur fonction agricole. En contrepoint de ce dynamisme des plateaux, on assiste à un abandon des vallées par l'agriculture, voire par l'habitat pour les vallées les plus encaissées et à une reconquête forestière souvent peu gérée.</li> <li>- Le Lévézou a toujours été un territoire peu densément peuplé en raison de la rigueur de son climat, des mauvaises conditions agronomiques et des traditions de maintien du patrimoine foncier.</li> </ul> </li> <li>• L'habitat demeure le plus souvent groupé et est traditionnellement caractéristique des unités paysagères du territoire: dominance du schiste, de la lauze et de l'ardoise</li> <li>• Encore des entrées de bourgs et villages et des espaces publics à requalifier.</li> <li>• Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics...</li> <li>• hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux</li> <li>• préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes.</li> <li>• protéger les éléments de patrimoine,</li> <li>• favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs,</li> <li>• préserver la qualité architecturale des centres anciens,</li> <li>• favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions</li> <li>• programmer et phaser l'urbanisation</li> <li>• organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...).</li> <li>• qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.</li> </ul>

# 5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

RAPPELS

*Identité architecturale et patrimoine: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)*

- PADD - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif 4 : Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux.  
Le SCoT souligne l'importance de préserver la trame des grands paysages et les entités archétypiques du territoire en maintenant les éléments de motifs patrimoniaux structurants.
  - Objectif 5 Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des coeurs de villes et villages  
Il s'agit notamment de mettre en valeur l'architecture traditionnelle des coeurs de villes et villages ainsi que de promouvoir les actions de rénovation en centre-bourg. De plus, le SCoT incite à l'identification des richesses patrimoniales et à encourager les démarches de protection et de valorisation.
- DOO - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif III.2 «Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron»
    - III.2.1 «Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron»
    - Objectif III.2.2 «Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux»
    - Objectif III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables
    - Objectif III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages
    - Objectif II.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine

# 5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

La préservation du patrimoine de la communauté de communes constituera l'un des facteurs les plus importants pour conforter l'attractivité du territoire.

## 5.1. Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage.

## 5.2. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.
- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis.
- Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens des communes.
- L'identité des hameaux de caractère sera à préserver.

- Faciliter la fréquentation des lieux touristiques et patrimoniaux dont dispose le territoire au travers de circuits de découverte.
- Porter une attention particulière aux aménagements et traitement des espaces publics.
- Poursuivre une politique de réhabilitation de centres-anciens.

## 5.3. Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur des sites à enjeux (zones d'activités économiques, en frange urbaine, le long des principales axes de circulation, points de vue remarquables, etc.)
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie, composition des volumes, écriture des

limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques, des conceptions bioclimatiques, etc ;

- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.

## 5.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les franges urbaines en tenant compte des structures paysagères (relief, points de vue, hydrographie,...) ;
- Favoriser la construction en densification de la tâche urbaine, dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti;
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ;

## 5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

---

- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation ;
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour du bourg centre et des villages. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).

Les ressources: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

Il s'agit d'un axe transversal du PADD du PLUi, notamment abordé dans l'ensemble des axes précédents. Il est choisi ici de reprendre et mettre en exergues les orientations du SCoT en matière de ressource en eau

- PADD - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif 8 Gérer durablement la ressource en eau pour répondre aux différents usages et anticiper les risques de tension. Le SCoT assure la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire, ressources nécessaires à son développement. Cette politique s'appuie notamment sur une attention accrue à la gestion de la ressource en eau pour répondre à ses différents usages et anticiper les risques de tension sur la ressource due au changement climatique.
- DOO - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif III.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau
  - Objectif III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire
  - Objectif III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants.
  - Objectif III.4.3 Protéger la ressource en eau

# 6. Gérer les ressources

## 6.1. Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau ;
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en:
  - Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
  - Mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;
  - Minimisant l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place ;

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).
- Limiter la production de déchets ménagers. Il s'agit principalement de mener un programme de communication afin d'influencer le comportement de la population local.
- Identifier et préserver les zones humides, éléments importants qui participent à la gestion des écoulements et à limiter l'érosion des sols.

## 6.2. L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.3

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale ;
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ;
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois.
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

# 6. Gérer les ressources

## 6.3. L'eau

### L'eau potable

- La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu majeur ;
- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.) ;
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des procès moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable ;
- Protéger la ressource en eau potable par:
  - une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
  - une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence.

- Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;

### Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux et des rejets par temps de pluie.
- Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non conformité.

## 6.4 - L'énergie :

### Maîtriser la demande en énergie

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement et de programmation par exemple).
- Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles.
- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.
- Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).

Développer les énergies renouvelables sur le territoire (cf 2.4)

# 7. Prévenir les risques

RAPPELS

PADD

## ENVIRONNEMENT (risques)

Constats	Enjeux
<p><u>Risques inondation</u> Le territoire intercommunal est concerné par deux Plans de Prévention du risque inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le plan de prévention du risque d'inondation du bassin du Céor-Giffou, approuvé par arrêté préfectoral le 9 février 2016.</li><li>• et le plan de prévention du risque d'inondation du bassin du Rance, approuvé par arrêté préfectoral le 9 octobre 2015.</li><li>• Des zones inondables ont été repérés tout au long de la vallée du Tarn (CIZI Midi-Pyrénées)</li><li>• Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Tarn approuvé par décret du 6 mars 1964. Des études volontaires ont été menées en 2021 afin de préciser la connaissance du risque d'inondation sur ce tronçon du Tarn</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte les risques et appliquer les principes de précaution adéquats, dont la communication et l'information relative aux risques</li></ul>
<p><u>Risque pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les communes de Durenque, Lédergues, La Selve, et Rullac-Saint-Cirq ont été classées dans leur totalité en zone vulnérable.</li><li>• Ce risque est également présent sur une partie du territoire pour les communes d'Auriac-Lagast, Saint-Jean-Delnous, Réquista et Connac</li><li>• Brasc, La Bastide Solages et Montclar ne sont pas concernées par ce risque.</li></ul>	
<p><u>Risque feu de forêt</u> Le territoire communautaire est concerné par deux aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faible : Auriac-Lagast, Durenque, La Selve, Lédergues et Saint-Jean-Delnous.</li><li>• Moyen : Réquista, Rullac-Saint-Cirq, Connac, Brasc, La Bastide-Solages et Montclar.</li></ul>	
<p><u>Risque sismique</u>: Le Réquistanais est classé en zone sismique 1, très faible.</p>	
<p><u>Risque radon</u>: concerne l'ensemble du territoire</p>	
<p><u>Risques de mouvements de terrain</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Liés aux mouvements de surface: les glissements de terrain, et les chutes de bloc ou éboulements.</li><li>• Liés aux cavités: le territoire communautaire compte seulement une cavité souterraine répertoriée sur la commune de Rullac-Saint-Cirq</li></ul>	
<p><u>Risques de retrait/gonflement des argiles</u>: présents sur une partie du territoire communautaire : 17,2 % du territoire, soit environ 5 350 ha. Aléas Faible et moyen.</p>	
<p><u>Risques technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'installations classées pour la protection de l'environnement sur les communes de Lédergues, Réquista, Brasc et La selve.</li><li>• Présence de carrières sur les communes de Réquista, Montclar et Durenque.</li></ul>	

# 7. Prévenir les risques

RAPPELS

Les risques: Les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron (extraits du PADD et du DOO)

- PADD - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif 6 : Assurer une protection maximale des personnes et des biens  
Afin de prévenir les risques, au-delà de l'impératif respect des plans de prévention, le SCoT décide d'agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues, le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides).
  - Objectif 7 : Limiter les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et réduire les nuisances sonores  
Le SCoT contribue à l'amélioration de la qualité de l'air en mettant en place un système d'organisation urbaine plus favorable à la gestion des déplacements routiers, en favorisant les dessertes par les transports collectifs.
- DOO - Axe 3 «Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie»
  - Objectif III.3 «Maîtriser les pollutions, les risques et les nuisances».
  - Objectif III.3.1 «Prévenir les risques».
  - Objectif III.3.2 «Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort».
  - Objectif III.3.3 «Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement».
  - Objectif III.3.4 «Prévenir les risques technologiques».
  - Objectif III.3.5 «Ne pas accroître l'exposition aux nuisances sonores».

# 7. Prévenir les risques

Le territoire de la Communauté de Communes du Réquistanais est particulièrement concerné par des risques naturelles et technologiques. La définition des projets d'aménagement devra intégrer la gestion de ces risques à fin de réduire la vulnérabilité des populations à ces phénomènes naturels et d'origine anthropique.

## 7.1 Risque inondation

Se conformer :

- Aux Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) présents sur le territoire, à savoir : Le PPRI du bassin du Céor-Giffou, approuvé par arrêté préfectoral le 9 février 2016 et le PPRI du bassin du Rance, approuvé par arrêté préfectoral le 9 octobre 2015.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- De prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;

- De prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés (tout au long de la vallée du Tarn, par exemple).

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors de zones submersibles.
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et

fossés. Encourager l'implantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc..)

## 7.2. Risques sismiques

Prendre en compte le risque sismique (très faible), auquel est soumise la Communauté de Communes.

## 7.3. Risques de pollution

Réduire les sources de pollution :

- D'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).
- D'origine agricole (actions de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement).

limiter l'urbanisation à proximité de sites pollués ou industriels existants.

# 7. Prévenir les risques

---

## 7.4. Risques de Feux de forêt

Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, sensibiliser la population et les touristes, face à ce risque, ...).

## 7.5. Risques technologiques

Prendre en compte les risques technologiques (présence, notamment d'usines avec des nuisances susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et des carrières) auxquels est soumise la Communauté de Communes.

## 7.6. Risques de mouvements de terrain

Prendre en compte les risques liés aux mouvements de surfaces et appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.

## 7.7. Risque retrait et gonflement des argiles











Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

## 7.8. Risque radon

Prendre en compte le risque radon et accompagner la communication relative à ce risque.

# Axes 4, 5 et 7 - Protéger les paysages agricoles et naturels, protéger l'identité architecturale et patrimoniale et prévenir les risques

## Légende

- Préserver les caractéristiques des différentes entités paysagères
-  Lévézou (vastes croupes et collines puechs séparées par des vallons. Vallées encaissées, marquées par des boisements et les plateaux, marqués par un maillage bocager créant un paysage agraire clos et verdoyant)
-  Ségalas (vallées encaissées, sauvages et boisées et sommets de plateaux ou domine encore l'agriculture.)
-  Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique
-  Identifier et mettre en valeur les points de vue présents sur le territoire
-  Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale, ainsi que le petit patrimoine
-  Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens des communes. L'identité des hameaux de caractère sera à préserver. Les éléments végétaux (jardins, ceintures vertes, trames bocagers...) seront également à préserver
-  Encadrer et agir sur le développement des activités économiques notamment l'agriculture et le tourisme pour protéger l'environnement
-  Prendre en compte les risques liés aux mouvement des surfaces (Source : BRGM)
-  Porter une attention particulière aux sites sensibles au risque inondation et appliquer le principe de précaution (Sources : PPRi du bassin du Céor-Giffou, PPRi du bassin du Rance CIZI Midi-Pyrénées)
-  Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles (Source : BRGM)

